



ARRÊTÉ N° 2024-049

PORTANT SUR L'INTERDICTION DE CIRCULATION  
VOIE DES CROIX, ENTRE LA RUE DU GENERAL BARROIS ET LA  
RUE DES GRANDS CHAMPS A VILLIERS-SUR-ORGE

Direction des Services  
Techniques et de l'Urbanisme  
N/REF : SLC/SRD/24/142

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4 ;

**VU** le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1ère et 8ème parties ;

**VU** la demande formulée par Madame Pascale JACQMIN et Madame Corinne BENIS concernant l'organisation d'un repas de quartier dans le cadre de la Fête des Voisins ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité sur la voie des Croix, pendant le repas de fête de quartier, organisé du samedi 29 juin 2024 à partir de 18h00 au dimanche 30 juin 2024 à 3h00 ;

**CONSIDERANT** que cette manifestation sera installée par les riverains à partir de 18h00 ;

ARRÊTÉ

**Article 1 - La circulation des véhicules sera interdite du samedi 29 juin 2024 à partir de 18h00 et jusqu'au dimanche 30 juin 2024 à 3h00, sur la voie des Croix, entre la rue du Général Barrois et la rue des Grands Champs.**

**Les rues du Général Barrois et des Grands Champs seront laissées libres à la circulation.**

**Article 2** – Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

**Article 3** – Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

**Article 4** – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Le Centre du SDIS,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Villiers-sur-Orge.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 18 JUIN 2024

Fait à Villiers-sur-Orge, le 17 juin 2024

Pour le Maire empêché,

La 1<sup>ère</sup> adjointe

  
Isabelle LAFAYE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)